

LE CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Le CDDC (Contrat Départemental de Développement Culturel) est un dispositif du Conseil départemental de l'Oise, en partenariat avec l'Académie d'Amiens et la DRAC Hauts-de-France (Direction régionale des affaires culturelles), qui vise à soutenir la politique d'éducation artistique et culturelle des collèves.

LE CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Le CDDC fait l'objet d'un **appel à projet** (entre mars et mai) puis les dossiers sont examinés par un comité du pilotage (en mai et juin). Ainsi, chaque année c'est près de **200 projets validés** sur l'ensemble du territoire, impliquant plus de **5 500 élèves** et près d'**une centaine de partenaires culturels**.



LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF

- Favoriser l'ouverture culturelle de l'élève pour contribuer à sa formation citoyenne,
- Provoquer une **réflexion à long terme** sur la place des arts et de la culture dans l'établissement scolaire en faisant de l'éducation artistique et culturelle une des priorités dans la formation de l'élève,
- Garantir la **mise en place de projets culturels** favorisant l'expérimentation, la confrontation aux œuvres et la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture,
- Valoriser la **diversité de l'offre culturelle** du territoire afin d'encourager la pluridisciplinarité et la connaissance de l'ensemble des acteurs culturels du département,
- **Lutter contre les inégalités** territoriales d'accès à la culture en renforçant le partenariat collège/structures culturelles et en donnant les moyens aux établissements de devenir des lieux de vie culturelle.

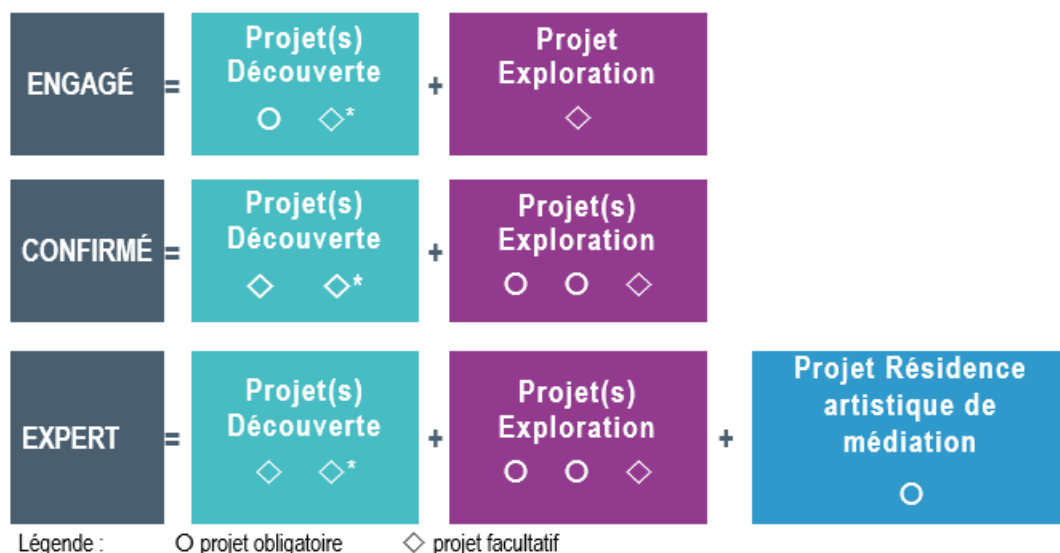
COMMENT S'ENGAGER DANS LE CDDC ?

Le chef d'établissement remplit une **demande de financement globale**, complétée par une **note d'intention** présentant l'articulation entre le label choisi, les projets souhaités dans le cadre du CDDC (le titre du ou des projets déposés, au préalable, sur la plateforme ADAGE), le volet culturel du projet d'établissement du collège et, le cas échéant, les autres actions et projets d'éducation artistique et culturelle. **Il doit également joindre les PDF des projets proposés.**

Cette demande doit être effectuée sur la plateforme « portail des aides et subventions », accessible à tous via le lien suivant :

<https://www.aidesetsubventions.oise.fr> (<https://www.aidesetsubventions.oise.fr>)

Le chef d'établissement détermine le choix du label en fonction du tableau ci-dessous



<https://oise.fr/actions/culture-et-patrimoine/les-dispositifs/le-contrat-departemental-de-developpement-culturel?>

Les collèges éloignés, bénéficiant de 2 projets Découverte :

Afin de déterminer les collèges pouvant bénéficier de deux projets Découverte, 3 critères ont été pris en compte :

- > la taille de la commune,
 - > l'éloignement à plus de 20 kms des structures culturelles conventionnées,
 - > les zones dites de « désert culturel », absence presque totale d'association oeuvrant dans le domaine culturel.
- > **Consultez la**
[liste des 25 collèges concernés](#)

LES DIFFÉRENTS TYPES DE PROJETS

Découverte	Exploration	Résidence artistique de médiation
<ul style="list-style-type: none">> proposé par le partenaire culturel,> 1 classe,> 1 sortie culturelle,> 2h de pratique minimum,	<ul style="list-style-type: none">> co-construit,> 1 classe,> au moins 1 sortie culturelle,> 10h de pratique minimum,	<ul style="list-style-type: none">> co-construit,> 1 classe,> au moins 2 sorties culturelles,> 20h de pratique minimum,
<ul style="list-style-type: none">> rayonnement dans le collège souhaité,	<ul style="list-style-type: none">> rayonnement dans le collège obligatoire,	<ul style="list-style-type: none">> rayonnement dans le collège obligatoire,> rayonnement sur le territoire du collège (publics empêchés, inter-degré)
<ul style="list-style-type: none">> financement forfaitaire de 1 000€,> participation financière du collège 10%.	<ul style="list-style-type: none">> financement à hauteur de 2 000€,> participation financière du collège 10%.	<ul style="list-style-type: none">> financement à hauteur de 5 000€,> pas de participation financière

Dans le ou les domaines artistiques et culturels suivants : Arts du spectacle vivant, Arts du son, Arts du visuel, Arts du langage, Arts de l'espace, Arts du quotidien, Arts et Histoire, EMI et CSTI.




PARTENAIRES


- > [Éducation nationale \(https://www.ac-amiens.fr/\)](https://www.ac-amiens.fr/)
- > [DRAC Hauts-de-France \(https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France\)](https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France)


CONTACT



Direction de la Culture


 Bureau des actions culturelles territoriales
Tiphaine Magnan, chargée des dispositifs culturels

 03 44 10 40 34

 [Envoyer un courriel](#)



Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

 [Envoyer un courriel](#)